

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE
1 2 MARS 2018

Direction de la solidarité départementale

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

AD 7018-359

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « Bordeneuve »

SAINT ETIENNE DE TULMONT

Prix de Journée 2018

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté conjoint (AP n° 09-1136 du 15 juillet 2009 et AD n° 2009-1296 du 6 juillet 2009) autorisant la création de 25 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) à St Etienne-de-Tulmont ;

VU le procès verbal de la visite de conformité du F.A.M. du 9 février 2010 portant autorisation de fonctionner ;

VU la décision conjointe ARS/CD des 9 décembre 2016 et 22 novembre 2016 portant extension non importante du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont pour 7 places adultes autistes à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le budget présenté par la Directrice du Pôle "Bordeneuve/Pousiniès" à ST ETIENNE DE TULMONT,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de Bordeneuve à Saint-Etienne de Tulmont sont autorisées pour l'exercice 2018 à :

Classe 6 brute hébergement retenue	1 484 685,00 €
Reconduction dotation soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	<u>808 388,</u> 04 €
Total charges brutes d'exploitation (hébergement + soins)	2 293 073,04 €
Recettes en atténuation dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures	
nouvelles)	<u>858 288,04 €</u>
Classe 6 nette hébergement	1 434 785,00 €

ARTICLE 2

Les prix de journée hébergement du FAM de « Bordeneuve » à Saint-Etienne de Tulmont, au titre de l'année 2018 ressortent à :

- FAM	129,19€
- FAM « autistes »	129,19€

Les prix de journée applicables à la partie Hébergement du F.AM de « Bordeneuve » à Saint-Etienne de Tulmont, sont fixés à compter du **1er avril 2018** à :

- FAM	129,57 €
- FAM « autistes »	129.57 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint la Solidarité Départementale et la Directrice du Pôle "Bordeneuve/Pousiniès" à ST ETIENNE DE TULMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 12 MARS 2018

Le Président.

Christian ASTRUC

DE TARRIET-GARONNE 1 2 MARS 2018

TREFECTURE